Mandat de **prélèvement SEPA**

Dépôt de garantie

Référence unique du mandat….....
Date….....

En signant ce formulaire de mandat, **vous autorisez la Commune d'Argonay à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte**, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Commune d'Argonay. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CRÉANCIER SEPA

FR 53 ZZZ 608022

DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DÉBITER

Nom, prénom / Désignation :
Date de naissance / SIREN :
Adresse de facturation :
Code postal :
Ville :
Pays :

DÉSIGNATION DU CRÉANCIER

Nom : **Commune d'Argonay**
Adresse : 1 Place Arthur Lavy
Code postal : 74370
Ville : **ARGONAY**
Pays : **France**

DÉSIGNATION DU COMPTE A DÉBITER

Identification Internationale (IBAN)

Identification internationale de la banque (BIC)

Nom et adresse de la Banque

Type de paiement : Paiement ponctuel
Objet : Dépôt de garantie LA FERME (pénalités en cas d'annulation tardive)

Désignation du Tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même et le cas échéant)
Nom du tiers débiteur :

Signé à
Le

Signature du demandeur

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE A VOTRE DEMANDE *(au format IBAN BIC)*

Rappel : En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Commune d'Argonay. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la Commune d'Argonay.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.